

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0865**

commune (s) : Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Sainte Foy lès Lyon

objet : Espaces naturels sensibles (ENS) - Zones de préemption - Acquisition de parcelles - Attribution de subventions aux Communes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0865**

objet : **Espaces naturels sensibles (ENS) - Zones de préemption - Acquisition de parcelles - Attribution de subventions aux Communes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé, par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS) et de ses outils dont les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS).

Quatre ZPENS avaient été créées par délibérations du Département du Rhône sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon, avec son approbation :

- ZPENS du Ratier (créée en 2005) sur les Communes de Saint Genis les Ollières et Craponne,
- ZPENS de la vallée de l'Yzeron (2005) sur les Communes de Craponne et Francheville,
- ZPENS Yzeron aval (2004), ceinture verte de la Commune de Sainte Foy lès Lyon,
- ZPENS du Vallon des Echets (2004) sur les Communes de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône et Rochetaillée sur Saône.

Ce droit de préemption constitue un instrument de veille et d'acquisition foncière pour la mise en œuvre d'une politique de préservation et d'ouverture au public des espaces naturels. Les zones de préemption s'inscrivent nécessairement dans les périmètres des ENS définis par le Département et transférés au 1er janvier 2015 à la Métropole. Ces zones correspondent à des secteurs où les enjeux écologiques sont particulièrement importants.

Les 4 ZPENS situées sur le territoire de la Métropole comportent, chacune, 2 zonages distincts, précisés sur des plans parcellaires. Il s'agit de zones prioritaires (enjeux écologiques forts) où la Métropole peut exercer son droit de préemption et de zones non prioritaires où la préemption est déléguée à la Commune.

Lors de la création de chacune de ces 4 zones de préemption, le Département du Rhône a acté, dans chaque délibération, un soutien à l'acquisition foncière par les Communes, à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de poursuivre ce cofinancement Communes/Métropole dans le cadre de l'exercice de la compétence ENS et de son corollaire, le droit de préemption. Les Communes de Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône et Sainte Foy lès Lyon, participant chacune à un projet nature - ENS et étant concernées par une zone de préemption ENS, sollicitent la Métropole pour les soutenir dans l'achat de parcelles en zone naturelle.

Conformément à l'article L 215-21 du code de l'urbanisme, les terrains acquis dans ce cadre seront aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. La Commune en tant que propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis et s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.

1° - ZPENS du Vallon des Echets - Rochetaillée sur Saône

La Commune de Rochetaillée sur Saône participe au projet nature - ENS du Vallon du Ruisseau des Echets piloté par la Commune de Fontaines Saint Martin. Par délibération du 24 septembre 2015, son Conseil municipal a sollicité l'aide financière de la Métropole pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 166 d'une surface de 969 mètres carrés, située au sein de la ZPENS du Vallon des Echets. Le coût de la parcelle s'élève à 1 000 €. Cette valeur n'appelle pas d'observation particulière de la part du service des domaines.

Cette acquisition permettrait, dans le cadre du projet nature, de renforcer les accès pédestres au Vallon des Echets. Il est proposé au Conseil de la Métropole de soutenir l'acquisition de la Commune à hauteur de 50 % du montant estimé, soit 500 €

2° - ZPENS du Vallon des Echets - Fleurieu sur Saône

La Commune de Fleurieu sur Saône participe également au projet nature - ENS du Vallon du Ruisseau des Echets. Par courrier du 11 mars 2016, le Maire de Fleurieu sur Saône a sollicité l'aide financière de la Métropole pour l'acquisition de 3 parcelles cadastrées AI 56, AI 57 et AL 95 d'une surface totale de 2 890 mètres carrés, situées au sein de la ZPENS du Vallon des Echets. Le montant de l'acquisition s'élève à 1 445 €. Cette valeur n'appelle pas d'observation particulière de la part du service des domaines.

Cette acquisition permettrait, dans le cadre du projet nature, de renforcer les accès pédestres au Vallon des Echets. Il est proposé au Conseil de la Métropole de soutenir l'acquisition de la Commune à hauteur de 50 % du montant estimé, soit 722,50 €

3° - ZPENS Yzeron aval - Sainte Foy lès Lyon

La Commune de Sainte Foy lès Lyon pilote le projet nature - ENS d'Yzeron aval. Par délibération du 5 février 2015, le Conseil municipal a sollicité l'aide financière de la Métropole pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 85 d'une surface de 8 940 mètres carrés, située principalement (pour 8 445 mètres carrés) au sein de la ZPENS d'Yzeron Aval. Le coût de la parcelle s'élève à 40 000 €. Cette valeur n'appelle pas d'observation particulière de la part du service des domaines.

En effet, la Commune de Sainte Foy lès Lyon souhaite poursuivre l'ouverture au public de sa ceinture verte, notamment par la création d'un accès supplémentaire permettant de mieux gérer l'espace boisé. Il est proposé au Conseil de la Métropole de soutenir l'acquisition de la Commune à hauteur de 50 % du montant estimé, soit 20 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 500 € au profit de la Commune de Rochetaillée sur Saône, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 166 située dans le périmètre des espaces naturels sensibles,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 722,50 € au profit de la Commune de Fleurieu sur Saône, dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées AI 56, AI 57 et AL 95 situées dans le périmètre des espaces naturels sensibles,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 20 000 € au profit de la Commune de Sainte Foy lès Lyon, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 85, située dans le périmètre des espaces naturels sensibles,

d) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, la Commune de Rochetaillée sur Saône, la Commune de Fleurieu sur Saône et la Commune de Sainte Foy lès Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O4977A pour un montant de 380 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 21 222,50 € au maximum, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 204 1412 - fonction 76.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.